

**Registre aux délibérations du
conseil communal de Bech**

Séance publique du 8 février 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 30.01.2024

Date de la convocation des conseillers : 30.01.2024

Présents : GOERES Jill, bourgmestre ; CLASSEN Norbert, échevin ; FISCH Laurent, PESCH Max, SCHMIT Nico et WINTERSDORF Bibi, conseillers ; KRING Alain, secrétaire.

Absents excusés : WOHLFART Nathalie, échevine ; BOHNENBERGER Emile et KARTHEISER Gilles, conseillers

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobembourg

Rippig

Zittig

Point de l'ordre du jour numéro : 3

L'échevine Nathalie WOHLFART donne procuration à M. Norbert CLASSEN, échevin, pour la représenter et à voter en son nom. Le conseiller Emile BOHNENBERGER donne procuration à Mme Jill GOERES, bourgmestre, à participer aux débats et à prendre toute décision en son absence.

Objet: Règlement des subsides pour les associations de la commune de Bech

Vu la loi communale du 13 décembre 1988.

Attendu que le budget de l'exercice 2024 dispose des crédits suivants pour l'allocation de subsides:

- article 3/220/648120/P/ : « Bech 50+ – Subventions » : 6.000 €
- article 3/810/648120/P/ : « Associations locales et nationales – subventions »: 20.000 €
- article 3/825/648120/P/ : « Subventions aux associations sportives » : 12.500 €
- article 3/890/648120/P/ : « Subventions aux associations à but culturel » : 17.500.- €

Considérant que les membres du conseil communal élus à l'issue des élections du 11 juin 2023 s'étaient rassemblées en date du 24 janvier 2024 pour une réunion de travail en vue de discuter et d'élaborer une clef de répartition remaniée pour l'allocation des subsides aux

Vu le projet de règlement y relatif élaboré par le collège des bourgmestre et échevins ;

Attendu que le conseil communal est dès lors appelé à se prononcer.

Après avoir délibéré conformément à la loi.

Décide unanimement :

D'édicter avec effet au 1^{er} janvier 2024 le règlement suivant pour l'allocation des subsides aux associations locales de la commune

1. Allocation de base

Chaque association de la commune reçoit 500 € (cinq cents euros) par an, sous réserve des conditions suivantes : l'association doit organiser une assemblée générale et soumettre un rapport détaillé d'activité annuel (y inclus un rapport financier) à la commune.

Une somme supplémentaire de 500 € (cinq cents euros) sera accordée, portant ainsi l'allocation de base à 1.000 € (mille euros) par an, à condition que l'association organise au moins un événement ouvert au public, contribuant ainsi à la convivialité au sein de la commune.

2. Subventions supplémentaires

a. Associations sportives fédérées

- Rémunération d'entraîneur
Remboursement de 50% des frais engagés jusqu'à un plafond annuel de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) pour les associations sportives de la commune.
- Aide financière pour les tenues de sport
Remboursement de 50% des frais pour l'acquisition de tenues de sport portant l'emblème de l'association pour les jeunes et adultes membres de l'association sportive de la commune. Cette aide est limitée à tous les 3 ans pour les adultes.
- Allocation pour les jeunes actifs
Une allocation de 100 € (cent euros) est attribuée pour chaque jeune membre actif. Une demande d'allocation peut d'ailleurs également être faite par toute association sportive fédérée extra-communale, sous condition que le membre est résident de la commune de Bech et a moins de 18 ans.

b. Associations fournissant des services à la commune

- Rémunération de dirigeant (chorales)
Remboursement de 50% des dépenses engagées, jusqu'à un plafond de 2.500 € (deux mille cinq cents euros). Ceci ne concerne pas les associations intercommunales pour qui valent les conditions spécifiées ci-dessous.

c. Associations intercommunales

Les associations intercommunales spécifiées ci-dessous n'ont pas droit à l'allocation de base usuelle, décrite sous le point 1 du présent règlement.

- Bech-Berbuenger Musek
Les communes de Bech et Manternach attribuent les mêmes subventions à l'association. Ainsi la BBM reçoit une allocation de 5.000 € (cinq mille euros) de la part de la commune de Bech (et le même montant est contribué par la commune de Manternach). Pour son travail

auprès de la jeunesse (Mini Notes et Pink Notes), la BBM reçoit un subside de 2.400 € (deux mille quatre cents euros) de chaque commune.

Puis les deux communes participent à hauteur de 50% aux frais d'acquisition des instruments, avec un plafond de 1.500 € (mille cinq cents) par commune et de 50% au frais des uniformes.

- Elvere

Étant donné que l'association « Elvere » représente les intérêts des parents et des élèves de l'enseignement fondamentales des deux communes et prend en charge l'organisation de différents événements publics, la commune participe à une allocation de 1.000 € (mille euros), de même que la commune de Manternach.

- Jugendpompjeeën Konsdrëf

La commune donne une allocation de 100 € (cent euros) par membre résidant dans la commune de Bech.

3. Subventions extraordinaires

a. Évènements d'envergure

Une subvention de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) est allouée pour des événements d'envergure attirant un large public (p.ex. marches, courses, marchés, etc.) organisées par les associations de la commune, seule ou en coopération avec d'autres organisations.

b. Subventions d'anniversaires

Une subvention de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) est allouée pour les anniversaires marquant les 25 ans, 50 ans, 75 ans, 100 ans, 125 ans et 150 ans (tous les 25 ans).

Pour les anniversaires en dehors de ces intervalles de 25 ans, une subvention de 100 € (cent euros) est accordée par année écoulée depuis la dernière demande de subvention anniversaire.

Les subventions d'anniversaire sont exclusivement destinées aux associations de la commune et intercommunales.

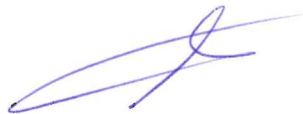
Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme :

La bourgmestre
(Jill Goeres)

le secrétaire
(Alain Kring)



Bech, le 15.02.24

